



## SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)**

1. A sa 281<sup>e</sup> session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
2. Le programme spécial de coopération technique pour la Colombie a été présenté à la 282<sup>e</sup> session (novembre 2001) du Conseil d'administration par le Directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Agustín Muñoz. A compter de cette date, le bureau régional a régulièrement transmis, à chaque session du Conseil, un rapport sur les activités menées dans le cadre du programme spécial de coopération.
3. Le Bureau a soumis, à la 286<sup>e</sup> session (mars 2003) du Conseil d'administration, le dernier rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
4. Le nouveau rapport sur l'état d'avancement, qui figure en annexe, décrit les activités menées à bien depuis la dernière session du Conseil d'administration (mars 2003).

Genève, le 10 juin 2003.

## Annexe

### I. Etat d'avancement des activités

#### Contexte

1. Malheureusement, le climat de violence n'a pas cessé. La multiplication des opérations militaires gouvernementales dans les campagnes semble avoir poussé les groupes subversifs à mener des actions sélectives et violentes dans les villes, accroissant ainsi l'insécurité urbaine. Ces actions se sont également traduites par l'assassinat d'otages par les FARC (gouverneur, anciens ministres, militaires) en réaction aux mesures prises par le gouvernement pour les libérer. Evidemment, ces groupes ne sont pas les seuls à user de la violence, mais, comme les auteurs réels des attentats n'ont pas été identifiés de manière avérée, il sera difficile de désigner les coupables. Il convient de signaler que le cessez-le-feu déclaré en décembre 2002 par le groupe paramilitaire Autodéfenses Unies de Colombie (AUC) est toujours en vigueur.
2. Selon les dernières informations reçues, et malgré les déclarations du gouvernement concernant les efforts qu'il déploie pour y mettre fin, les tensions sociales sont toujours vives et s'accroissent même parfois. Si l'on en croit en effet les travailleurs, les menaces et les agressions dirigées contre des dirigeants syndicaux et leurs familles n'ont pas cessé, non plus que les assassinats de dirigeants syndicaux. Ce climat de tension sociale a évidemment des répercussions sur les relations professionnelles.
3. Le gouvernement a amorcé une politique de réformes économiques (réduction de l'appareil d'Etat, réformes fiscales, du travail et du régime des retraites) qui a fait l'objet de textes de loi sévèrement critiqués par certains secteurs de la société, en particulier les travailleurs. Il convient de rappeler que ces changements ont été décidés sans consultation préalable de la Commission nationale de concertation des politiques des salaires et du travail, organe institué en vertu de l'article 56 de la Constitution et réglementé par la loi n° 278 du 30 avril 1996 et qui est notamment chargé de se prononcer sur les propositions de loi émanant du pouvoir exécutif. La population devrait être consultée par voie de référendum en juillet 2003 sur 19 questions, l'objectif de cette consultation étant d'approfondir le processus de réforme politique, de renforcer la lutte contre la corruption et de réduire les dépenses publiques (à ce titre, les traitements des fonctionnaires seraient gelés pendant une période de deux ans). Ce référendum a suscité une importante polémique. Les travailleurs s'y opposent ainsi qu'aux changements proposés. Les entreprises appuient a priori les réformes engagées par le gouvernement ainsi que le projet de référendum.
4. Il convient également de relever que les revendications des travailleurs portent toujours sur les entraves au libre fonctionnement du processus de négociation collective et des activités syndicales. Les trois centrales syndicales dénoncent toujours des violations du droit syndical et du droit de négociation collective et allèguent que le gouvernement continue d'entraver la création de syndicats ou d'avaliser les mesures visant à démanteler les syndicats constitués. Parallèlement, elles soutiennent que dans de nombreuses entreprises des contre-propositions sont avancées, avec l'aval du gouvernement, sur des thèmes de négociation afin d'empêcher l'application des conventions collectives et leur reconduction. Selon la même source syndicale, un autre type d'atteinte à la liberté syndicale consiste à favoriser la création de syndicats patronaux qui incitent les travailleurs à se retirer des syndicats. Cette pratique ferait appel à différentes formes de discrimination antisyndicale, telles que la conclusion de «pactes collectifs» avec les travailleurs non syndiqués et de conventions collectives avec des syndicats parallèles ainsi que l'octroi d'avantages aux travailleurs non syndiqués. Cette même source dénonce également de graves violations du droit de négociation collective dans le secteur public.
5. Par ailleurs, même si le nombre de syndicalistes assassinés au cours des cinq premiers mois de 2003 a diminué (selon les chiffres communiqués tant par le gouvernement que par les organisations syndicales, 14 syndicalistes auraient été assassinés entre janvier et mai 2003)<sup>1</sup>, le problème de la

<sup>1</sup> Il convient de souligner que, selon les chiffres communiqués par le gouvernement, 86 homicides avaient été enregistrés en 2002 au cours de la même période (janvier à mai), contre 14 en 2003.

violence, la discrimination antisyndicale, l'enlèvement de chefs d'entreprise et l'impunité perdurent<sup>2</sup>.

### **Droits de l'homme et droit à la vie**

6. Les programmes conclus par le Bureau avec le Centre de solidarité de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) et le Secrétariat national de la Pastorale sociale de la Conférence épiscopale colombienne pour permettre à certains syndicalistes menacés de quitter temporairement la Colombie se poursuivent, comme cela a été indiqué au Conseil d'administration à sa session de mars 2003.
7. Dans le cadre de ces programmes, le Centre de solidarité a identifié deux nouvelles personnes susceptibles de quitter le pays prochainement. Pour sa part, le Secrétariat national de la Pastorale sociale de la Conférence épiscopale colombienne a indiqué que deux dirigeants syndicaux ont pu quitter le pays avec leurs familles dans le cadre du programme et que deux autres personnes ont été sélectionnées pour un prochain départ.
8. Il est évidemment difficile pour ces institutions de choisir des candidats au départ, d'une part en raison du caractère extrêmement délicat de la question – il s'agit de personnes dont la vie est en danger –, et d'autre part parce que le processus de sélection effectué par les confédérations nationales qui ont jusqu'à présent été chargées de proposer des noms ne s'est toujours pas fait avec la souplesse voulue.

### **Promotion des droits fondamentaux au travail**

9. Dans le cadre des efforts de sensibilisation aux droits fondamentaux au travail, un Forum national sur les droits humains et les droits au travail fondamentaux s'est tenu, comme prévu, le 13 mai 2003. D'autres événements de ce type devraient avoir lieu dans les différentes provinces du pays. Ces activités régionales de sensibilisation aux droits humains et aux droits au travail fondamentaux seront menées avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins et du projet USDOL/OIT. Aux termes de la programmation déjà effectuée, ces activités auront lieu au cours des prochains mois. Le Conseil d'administration en sera tenu informé en temps utile.
10. Par ailleurs, dans le cadre du projet USDOL/OIT, la radio des Nations Unies en Colombie a commencé à diffuser un programme de promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, premier volet d'une campagne élargie d'information.
11. Suite aux discussions menées avec les centres universitaires, un programme d'information sur les droits fondamentaux a été récemment défini avec les représentants de quelques-unes des universités les plus importantes du pays; ce programme devrait débuter en août 2003.
12. Dans le domaine du travail des enfants, le programme IPEC Colombie a présenté officiellement, le 29 avril dernier, le système d'information sur le travail des enfants en Colombie et annoncé la parution de l'«Enquête nationale sur le travail des enfants», novembre 2001. Ce système d'information figure sur un site Internet où sont compilées des données statistiques sur l'ampleur du travail des enfants et des adolescents dans le pays, et où sont également présentées des enquêtes sur le travail réel des enfants et les conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue ainsi que la législation

<sup>2</sup> Selon un document de l'Ecole nationale syndicale de Medellín, de janvier à avril 2003, ont été répertoriés 82 menaces de mort, 26 détentions, 11 attentats, 6 violations de locaux et 12 cas de harcèlement de syndicalistes et de sièges syndicaux. Ce document contient également des informations ventilées par région sur les agressions commises contre des syndicalistes ou les violations des droits syndicaux, et une cartographie des actes dirigés contre des syndicalistes ou l'action syndicale. Pour sa part, dans un dernier communiqué, la CUT indique que, le 1<sup>er</sup> mai 2003, M. Gómez, un dirigeant syndical, a été assassiné et que des proches d'autres syndicalistes ont été harcelés. Le gouvernement fait valoir que la coordination du Groupe interne des droits de l'homme du ministère de la Protection sociale a transmis plusieurs communications au Procureur et aux organisations syndicales intéressées leur demandant de transmettre toutes les informations en leur possession sur les menaces ou les agressions ayant visé différents dirigeants syndicaux afin de les communiquer au BIT.

nationale et internationale applicable dans ce domaine. Des informations sont également fournies sur l'état d'avancement des plans nationaux pour l'élimination du travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs. L'Enquête nationale sur le travail des enfants contient une analyse des résultats de l'enquête de classification de la population colombienne âgée de 5 à 17 ans par catégories d'activités. Le programme d'action intitulé: «Information, sensibilisation et formation des dirigeants syndicaux et d'autres organisations de la société civile, des pères de famille, des garçons et filles, et des jeunes travailleurs en vue de l'élimination du travail des enfants en Colombie» sera comme prévu mené avec la CGTD jusqu'en juin 2003. Il convient enfin de souligner qu'un programme d'action destiné au département de Cauca est en cours de préparation avec l'ANDI.

### **Liberté syndicale**

13. Suite à un atelier tripartite tenu en février 2003 sur la question de l'adaptation de la législation nationale aux recommandations du Comité de la liberté syndicale et de la commission d'experts pour assurer la pleine application des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, plusieurs séminaires tripartites sont organisés avec les centrales syndicales dans trois grandes villes du pays (Santa Marta, Medellín et Cali). Ces séminaires prendront fin en mai 2003. Le 16 juin 2003, une réunion nationale aura lieu à Carthagène sur la question de la liberté syndicale. Toutes ces activités sont menées dans le cadre du projet USDOL/OIT.
14. Dans le cadre du suivi de cet atelier, le bureau sous-régional pour les pays andins a préparé un document sur les «services essentiels» qui servira de base à d'autres séminaires et ateliers en vue d'adapter la législation nationale aux principes inscrits dans la convention n<sup>o</sup> 87 sur la liberté syndicale, conformément aux observations des organes de contrôle de l'OIT.
15. La commission interinstitutionnelle des droits fondamentaux des travailleurs a tenu sa troisième session le 23 avril 2003. Il a été décidé à cette date, dans le cadre du respect des conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 151 et 154, de créer une sous-commission ou un groupe de travail technique tripartite pour analyser les «obstacles réels à la mise en œuvre de ces conventions. Ainsi, sur la base des recommandations et conclusions formulées, les moyens de mettre concrètement en œuvre ces instruments seront examinés, de même que la contribution que pourrait apporter le gouvernement à l'élimination des obstacles existants.» Dans l'intervalle, les activités mentionnées ci-dessus ont été menées avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins et le projet USDOL-OIT. Par ailleurs, lors de la dernière mission du Directeur du bureau sous-régional, M. Hernández Pulido, il a été décidé d'organiser une série d'ateliers sur la mise en œuvre de la convention n<sup>o</sup> 151, que clôturera un séminaire national dont l'objectif est de parvenir à élaborer des propositions dans ce domaine.
16. Par ailleurs, la Commission permanente de concertation des politiques sociales et du travail s'est réunie en 2003. Visiblement, cette commission n'est pas parvenue à un accord sur les lois du travail et le régime des retraites. La commission s'efforce plutôt d'examiner des propositions sur les politiques de l'emploi. Il convient toutefois de souligner que certains membres de cette commission ont jugé nécessaire que la Commission du traitement des conflits soit réactivée.
17. Comme prévu, et conformément à ce qui avait été indiqué au Conseil d'administration lors de sa précédente session, un cours sur les normes internationales du travail a été dispensé du 17 au 20 mars 2003 aux juges et autres magistrats, l'accent étant mis en particulier sur les normes nationales relatives à la liberté syndicale et au droit de négociation collective. Compte tenu de l'intérêt manifesté pour ce cours par les participants mais aussi la direction de l'institut judiciaire «Rodrigo Lara Bonilla», une autre session sera organisée en octobre 2003 avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins et la contribution du Département des normes internationales du travail et du Centre international de formation de l'OIT à Turin. Ce cours débouchera sur l'élaboration d'outils pédagogiques en vue d'intégrer l'enseignement sur les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail dans le cursus de l'institut judiciaire «Rodrigo Lara Bonilla» de Colombie.

### **Autres activités d'aide technique**

18. Suite à la consultation organisée, courant 2002, sur la question de la résolution des conflits par le projet USDOL/OIT, il était prévu de tenir une réunion avec la Commission de concertation du traitement des conflits, le 14 mai 2003, avec l'appui du bureau sous-régional des pays andins et le projet USDOL, afin d'examiner différentes méthodes de résolution des conflits. Cette réunion a

cependant dû être reportée. Depuis, un cycle de trois séminaires consacrés à ce thème a déjà été organisé avec l'Association nationale des industriels (ANDI), et des activités similaires devraient être organisées avec les centrales syndicales entre juillet et août 2003.

19. Il importe de souligner qu'un ensemble d'activités a été défini, lors de la dernière mission effectuée par le Directeur et les spécialistes du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs du bureau sous-régional pour les pays andins, aux fins de réalisation dans le cadre du programme spécial pour la Colombie avec différents organismes gouvernementaux (ministère de la Protection sociale, bureau du Procureur général de la Nation, bureau de l'Avocat général de la Nation, ministère de la Défense nationale et ministère de l'Education) et les centrales syndicales nationales. A cet égard, les trois confédérations nationales ont formulé conjointement la proposition retenue et des consultations sont en cours avec les organisations d'employeurs en vue de définir un plan d'action. Le Conseil d'administration sera tenu informé de la mise en œuvre du plan adopté pour poursuivre de manière intensive la réalisation du programme spécial de coopération technique pour la Colombie.

## **II. Aspects organisationnels et financiers du programme spécial de coopération technique pour la Colombie**

20. L'exécution du programme a été coordonnée par la direction du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la direction du bureau sous-régional pour les pays andins et le Cabinet du Directeur général.
21. En réponse à la demande du gouvernement et de plusieurs organisations de travailleurs et conformément aux informations transmises antérieurement au Conseil d'administration, le Directeur général poursuit ses consultations en vue de désigner un coordonnateur du programme spécial pour la Colombie. Parallèlement, et pour répondre aux préoccupations exprimées par les organisations de travailleurs, il est envisagé de demander à d'autres donateurs d'aider à financer le coût que représentera cette nomination, qui devrait permettre de réactiver, notamment, le projet COL/95/003 et de favoriser l'affectation par le gouvernement des ressources nécessaires au fonctionnement adéquat de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des travailleurs.